



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la séance ORDINAIRE du conseil municipal du Village de Saint-Célestin, tenue le lundi, 2 juin 2025 à compter de 19 h 30, à l'hôtel de ville situé au 570, rue Marquis à Saint-Célestin.

SONT PRÉSENTS LES MEMBRES DU CONSEIL SUIVANTS :

Monsieur Raymond Noël, maire
Monsieur Sylvain Lamothe, conseiller
Monsieur Yvon Parenteau, conseiller
Monsieur Denis Croteau, conseiller
Monsieur Marc Arseneault, conseiller
Madame Louise Mc Mahon, conseillère
Monsieur Olivier Lemire, conseiller

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Madame Pascale Lamoureux, directrice générale & greffière-trésorière

1. CONSTATATION DU QUORUM.

La directrice générale et greffière-trésorière, Mme Pascale Lamoureux, constate le quorum.

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Monsieur le maire Raymond Noël déclare la séance ouverte à 19 h 30.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Yvon Parenteau
APPUYÉE par monsieur le conseiller Olivier Lemire

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers :

D'ADOPTER l'ordre du jour en ajoutant le(s) point(s) suivant(s) : *12.2 Autorisation d'interdiction de stationnement sur la rue Dufresne et Bouchard pendant le Festival du Blé d'inde.*

1. Constatation du quorum.
2. Ouverture de la séance.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2025.
5. Suivi du procès-verbal.
6. Rapports des délégué(e)s.
7. GESTION LÉGISLATIVE.
 - 7.1 Adoption du Règlement numéro 402 relatif au traitement des élus.
 - 7.2 Avis de motion : Règlement numéro 403 sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux.
8. GESTION ADMINISTRATIVE.
 - 8.1 Liste des déboursés – Mai 2025
 - 8.2 Dépôt du rapport aux citoyens.
 - 8.3 Congrès FQM : du jeudi 25 au samedi 27 septembre 2025.
 - 8.4 Construction Thorco inc. : Demande de paiement – Décompte progressif N° 7.
 - 8.5 Entente intermunicipale relative à la création de la Régie énergie renouvelable Centre-du-Québec.
 - 8.6 Radiation de taxes municipales : matricule 8620-80-7821.
 - 8.7 Fête familiale 2024 : Centre d'hébergement Saint-Célestin.
 - 8.8 Démission de Mme Pascale Lamoureux, directrice générale et greffière-trésorière.
 - 8.9 Paiement des indemnités de départ.
 - 8.10 Garde des archives et remise des différents codes d'accès/mot de passe.
 - 8.11 Affichage de l'offre d'emploi – Directeur(trice) général(e) et greffier(ère)-trésorier(ère).

2025-06-02-133



No de résolution
ou annotation

9. HYGIÈNE DU MILIEU :
 - 9.1 Adjudication de contrat : Fourniture et installation de compteurs d'eau (no réf. : 532500302401).
10. LOISIRS & CULTURE.
 - 10.1 Festival du Blé d'Inde : contribution financière 2025.
11. Correspondance.
12. Divers.
 - 12.1 Règlement fédéral sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments – Demande.
13. Période de questions.
14. Adoption séance tenante du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 2 juin 2025.
15. Levée de la séance.

ADOPTÉE

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MAI 2025.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal au plus tard 72 heures avant le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Sylvain Lamothe
APPUYÉE par madame la conseillère Louise Mc Mahon

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers :

D'ADOPTER le procès-verbal tel que rédigé.

ADOPTÉE

5. SUIVI DU PROCÈS-VERBAL.

Monsieur le maire Raymond Noël effectue un suivi du procès-verbal.

6. RAPPORTS DES DÉLÉGUÉ(E)S.

Les membres qui sont délégués aux différents comités font leurs rapports respectifs.

7. GESTION LÉGISLATIVE.

7.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 402 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS.

CONSIDÉRANT que la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11-001)* détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération des élus;

CONSIDÉRANT que les élus du Village de Saint-Célestin jugent opportun de réviser leur rémunération;

CONSIDÉRANT qu'un **AVIS DE MOTION** a été dûment donné par monsieur le conseiller Marc Arseneault lors de la séance tenue le 5 mai 2025 et le dépôt du projet de règlement à cette même date;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été dûment donné le 8 mai 2025, résume le contenu du projet de règlement et indique le lieu, la date et l'heure de la séance prévue pour l'adoption;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée et le coût sont mentionnés par la greffière;

2025-06-02-134

2025-06-02-135



No de résolution
ou annotation

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc Arseneault
APPUYÉE par monsieur le conseiller Sylvain Lamothe

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers,
Monsieur le maire Raymond Noël enregistrant son vote **FAVORABLE** :

D'ADOPTER le règlement intitulé « *Règlement numéro 402 relatif au traitement des élus* », sans modification.

ADOPTÉE

Ledit règlement est présenté à l'annexe 1 du présent procès-verbal.

7.2 AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT NUMÉRO 403 SUR LE TARIF DES RÉMUNÉRATIONS PAYABLES LORS D'ÉLECTIONS ET DE RÉFÉRENDUMS MUNICIPAUX.

Monsieur Olivier Lemire donne avis de la présentation, à une séance subséquente, du **Règlement numéro 403 sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux.**

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le projet de règlement est déposé aux élus municipaux.

Une copie du projet de règlement est également jointe à l'Annexe 2 du présent procès-verbal.

Ledit projet de règlement sera également publié sur le site internet de la municipalité.

8. GESTION ADMINISTRATIVE.

8.1 LISTE DES DÉBOURSÉS – MAI 2025.

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des déboursés pour le mois de mai 2025, lesquels ont été effectués et autorisés conformément au règlement relatif à la délégation de pouvoirs à la direction générale;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance de la liste des déboursés et renoncent à sa lecture par la greffière-trésorière;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Yvon Parenteau
APPUYÉE par monsieur le conseiller Sylvain Lamothe

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers :

D'ENTÉRINER la liste des déboursés pour le mois de mai 2025 totalisant des paiements pour un montant de 742 325.28 \$.

ADOPTÉE

8.2 DÉPÔT DU RAPPORT AUX CITOYENS.

Conformément à l'article 176.2.2 du *Code municipal du Québec*, le maire fait rapport des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2024.

2025-06-02-136



2025-06-02-137
No de résolution
ou annotation

8.3 CONGRÈS FQM : DU JEUDI 25 AU SAMEDI 27 SEPTEMBRE 2025.

ATTENDU l'importance pour le Village de Saint-Célestin de suivre l'évolution de l'administration municipale;

ATTENDU que la participation au congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) est un moyen mis à la disposition des municipalités pour se renseigner;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc Arseneault
APPUYÉE par monsieur le conseiller Denis Croteau

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers :

D'AUTORISER Monsieur le maire Raymond Noël, de même que Messieurs les conseillers Olivier Lemire et Sylvain Lamothe, à participer au congrès 2025 de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) qui se tiendra à Québec les 25, 26 et 27 septembre 2025;

DE REMBOURSER les frais d'inscription au congrès, représentant une somme de 1 148.60 \$ taxes incluses à chacun des participants et totalisant une dépense de 3 445.80 \$, de même que les frais de séjour, de déplacement et de repas aux participants sur la présentation des pièces justificatives à cet effet.

ADOPTÉE

8.4 CONSTRUCTION THORCO INC. : DEMANDE DE PAIEMENT – DÉCOMPTE PROGRESSIF N°7.

CONSIDÉRANT la demande de paiement pour le décompte progressif n° 7 présentée par **Construction Thorco inc.** concernant le projet intitulé « *Mise aux normes du Site de traitement des eaux usées (réf. : 158140355)* »;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement émise par le consultant, M. Jean-Philippe Boily, de la firme Stantec;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Sylvain Lamothe
APPUYÉE par monsieur le conseiller Yvon Parenteau

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers :

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière Pascale Lamoureux à procéder au paiement de la somme de 396 318.70 \$ (taxes incluses) à **Construction Thorco inc.**, ladite somme représentant le paiement du décompte progressif n° 7.

ADOPTÉE

8.5 ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA CRÉATION DE LA RÉGIE ÉNERGIE RENOUVELABLE CENTRE-DU-QUÉBEC.

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite investir et participer à la réalisation et l'exploitation d'un ou de plusieurs projets destinés à produire de l'électricité renouvelable;

ATTENDU QUE conformément à l'article 17.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, la Municipalité peut exploiter, seule ou avec toute personne, une entreprise qui produit de l'électricité provenant d'une source d'énergie renouvelable et exercer toute activité de stockage qui est accessoire à ses activités de production;

ATTENDU QUE conformément à l'article 569 du *Code municipal du Québec*, la Municipalité désire conclure avec les autres membres une entente intermunicipale afin de créer la **Régie énergie renouvelable Centre-du-Québec**;

2025-06-02-138

2025-06-02-139



No de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE la Municipalité désire signer cette entente intermunicipale relative à la création de la **Régie énergie renouvelable Centre-du-Québec**;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc Arseneault
APPUYÉE par madame la conseillère Louise Mc Mahon

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers :

D'AUTORISER la conclusion d'une entente relative à la création de la **Régie énergie renouvelable Centre-du-Québec** avec les municipalités suivantes : Aston-Jonction, Baie-du-Fèbvre, Grand Saint-Esprit, La Visitation-de-Yamaska, Village de Saint-Célestin, Pierreville, Saint-Elphège, Sainte-Eulalie, Saint-François-du-Lac et Saint-Léonard d'Aston, dont copie de l'entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduite et présentée à l'Annexe 3 de ce procès-verbal;

D'AUTORISER le maire et la greffière-trésorière à signer ladite entente.

Le tout étant conditionnel à la réception de certaines réponses en lien avec les questionnements soulevés.

ADOPTÉE

8.6 RADIATION DE TAXES MUNICIPALES : MATRICULE 8620-80-7821.

ATTENDU QUE qu'une erreur administrative est survenue lors de l'envoi d'une confirmation de taxes pendant les vacances de la direction générale, donnant ainsi une mauvaise information au professionnel chargé de rédiger un contrat pour l'achat d'un immeuble;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Denis Croteau
APPUYÉE par monsieur le conseiller Sylvain Lamothe

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers :

DE RADIER tout solde de taxes municipales, incluant pénalités et intérêts, pour le matricule 8620-80-7821 antérieur à la date du 12 mai 2025, représentant ainsi un montant de 744.11 \$.

ADOPTÉE

8.7 FÊTE FAMILIALE 2025 : CENTRE D'HÉBERGEMENT ST-CÉLESTIN.

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Yvon Parenteau
APPUYÉE par monsieur le conseiller Marc Arseneault

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers :

DE CONTRIBUER pour une somme de 250 \$ à l'organisation d'une Fête familiale devant se dérouler le 4 juillet 2025 pour le bénéfice des résidents du Centre d'hébergement de soins longue durée (CHSLD) de Saint-Célestin.

ADOPTÉE

8.8 DÉMISSION DE MME PASCALE LAMOUREUX, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE.

La directrice générale et greffière-trésorière Pascale Lamoureux dépose à la table du conseil sa lettre de démission.

8.9 PAIEMENT DES INDEMNITÉS DE DÉPART.

CONSIDÉRANT la démission de la directrice générale et greffière-trésorière Pascale Lamoureux;

2025-06-02-140

2025-06-02-141

2025-06-02-142



No de résolution
ou annotation

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc Arseneault
APPUYÉE par monsieur le conseiller Olivier Lemire

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers :

D'AUTORISER le paiement des différentes indemnités prévues au contrat de travail de la directrice générale et greffière-trésorière Pascale Lamoureux suite à sa démission, le tout en conformité avec ledit contrat de travail et suivant les ententes intervenues.

ADOPTÉE

8.10 GARDE DES ARCHIVES ET REMISE DES DIFFÉRENTS CODES D'ACCÈS/MOTS DE PASSE.

2025-06-02-143

CONSIDÉRANT la démission de la directrice générale et greffière-trésorière Pascale Lamoureux;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Yvon Parenteau
APPUYÉE par monsieur le conseiller Sylvain Lamothe

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers :

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière Pascale Lamoureux à remettre la garde des archives et l'entière responsabilité de ses codes d'accès et mots de passe à la secrétaire-réceptionniste Pascale Leblanc;

DE DÉGAGER la directrice générale et greffière-trésorière Pascale Lamoureux de toute responsabilité en lien avec la garde des archives, de même que les codes d'accès/mots de passe et ce, à compter du 9 juin 2025.

ADOPTÉE

8.10 AFFICHAGE DE L'OFFRE D'EMPLOI – DIRECTEUR(TRICE) GÉNÉRAL(E) ET GREFFIER(ÈRE)-TRÉSORIER(ÈRE).

2025-06-02-144

CONSIDÉRANT la démission de la directrice générale et greffière-trésorière Pascale Lamoureux;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Yvon Parenteau
APPUYÉE par monsieur le conseiller Sylvain Lamothe

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers :

DE PROCÉDER à l'affichage du poste de directeur(trice) général(e) et greffier(ère)-trésorier(ère) dans les meilleurs délais et ce, avec l'aide de la FQM, ce dernier aspect étant sujet à des vérifications sur l'offre de services disponibles à ce niveau;

DE FORMER un comité de sélection afin de pourvoir au poste de directeur(trice) général(e) et greffier(ère)-trésorier(ère), comité qui sera formé de trois (3) membres dont monsieur le maire Raymond Noël, monsieur le conseiller Olivier Lemire et une autre personne à être nommée ultérieurement.

ADOPTÉE

9. HYGIÈNE DU MILIEU.

2025-06-02-145

9.1 ADJUDICATION DE CONTRAT : FOURNITURE ET INSTALLATION DE COMPTEURS D'EAU (NO RÉF. : 532500302401).

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres public a été lancé le 8 mai 2025 pour la fourniture et l'installation de compteurs d'eau, conformément à la résolution #2025-04-28-110 adoptée lors d'une séance extraordinaire tenue le 28 avril 2025;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le mardi, 27 mai 2025, à 11 h 05, en présence de deux (2) témoins;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) entreprise(s) ont déposé une soumission dans les délais prescrits, à savoir :

NOM DE L'ENTREPRISE	PRIX (incluant les taxes)
Plomberie Lecomte inc.	86 359.19 \$
Compteurs d'eau du Québec	120 285.26 \$

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions réalisée par M. Éric Bélanger, technicien principal au Service d'ingénierie de la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des soumissions reçues sont conformes aux documents d'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Yvon Parenteau
APPUYÉE par monsieur le conseiller Denis Croteau

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers :

D'OCTROYER le contrat pour la fourniture et l'installation de compteurs d'eau (réf. : 532500302401) au plus bas soumissionnaire conforme, à savoir l'entreprise **Plomberie Lecomte inc.**, le tout pour la somme de 86 359.19 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

10. LOISIRS & CULTURE.

10.1 FESTIVAL DU BLÉ D'INDE : CONTRIBUTION FINANCIÈRE 2025.

SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Louise Mc Mahon
APPUYÉE par monsieur le conseiller Olivier Lemire

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers :

D'ALLOUER une aide financière au montant de 5 000 \$ à l'OTJ de Saint-Célestin pour la tenue de l'édition 2025 du Festival du Blé d'Inde, le tout en conformité avec la somme qui a été incluse aux prévisions budgétaires 2025 à cet effet.

ADOPTÉE

11. CORRESPONDANCE.

La directrice générale et greffière-trésorière soumet à l'attention des membres du conseil les correspondances reçues au cours du mois.

12. DIVERS.

12.1 RÈGLEMENT FÉDÉRAL SUR LES RESTRICTIONS VISANT L'UTILISATION DES BÂTIMENTS – DEMANDE.

CONSIDÉRANT le Règlement fédéral sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments (DORS/2008-120);

CONSIDÉRANT que l'interdiction d'utiliser à une vitesse supérieure à 10 km/h un bâtiment à propulsion mécanique ou à propulsion électrique à 30 m ou moins de la n'est pas applicable au Québec;

CONSIDÉRANT le rapport du CCE, partie 2;

.025-06-02-146

2025-06-02-147



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT qu'il y a plusieurs types de plaisanciers en plus des baigneurs sur les lacs du territoire et particulièrement sur le lac aux Sables;

CONSIDÉRANT que plusieurs lacs, dont le lac aux Sables, sont une source d'alimentation en eau potable;

CONSIDÉRANT que cette interdiction permettrait d'accroître la sécurité des usagers à proximité des rives et la protection des berges;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Denis Croteau
APPUYÉE par monsieur le conseiller Sylvain Lamothe

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers :

DE DEMANDER au gouvernement fédéral de modifier le règlement fédéral sur les restrictions à l'utilisation des bâtiments (DORS/2008-120) afin que l'interdiction d'utiliser à une vitesse supérieure à 10 km/h un bâtiment à propulsion mécanique ou à propulsion électrique à 30 m ou moins de la rive soit applicable au Québec;

DE DEMANDER aux municipalités et MRC du Québec, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et la Fédération québécoise des municipalité (FQM) d'adopter une résolution demandant l'application au Québec de cette interdiction d'utiliser à une vitesse supérieure à 10 km/h un bâtiment à propulsion mécanique ou à propulsion électrique à 30 m ou moins de la rive;

DE DEMANDER que la présente résolution soit transmise à la ministre fédérale des Transports et du Commerce intérieur, l'honorable Chrystia Freeland, à la ministre québécoise des Affaires municipales, madame Andrée Laforest et aux députés de notre territoire, l'honorable François-Philippe Champagne et madame Sonia LeBel.

ADOPTÉE

2025-06-02-148

12.2. AUTORISATION D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR LA RUE DUFRESNE ET BOUCHARD PENDANT LE FESTIVAL DU BLÉ D'INDE.

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Olivier Lemire
APPUYÉE par madame la conseillère Louise Mc Mahon

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers :

D'AUTORISER le Festival du Blé d'inde a interdire le stationnement sur un côté des rues Dufresne et Bouchard pendant la durée du Festival du Blé d'inde, les 26-27 et 28 juillet.

ADOPTÉE

13. PÉRIODE DE QUESTIONS.

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens. Les questions ne sont pas consignées au procès-verbal.

14. ADOPTION SÉANCE TENANTE DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE TENUE LE 2 JUIN 2025.

2025-06-02-149

SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Louise Mc Mahon
APPUYÉE par monsieur le conseiller Yvon Parenteau

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers :

D'ADOPTER séance tenante le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 2 juin 2025 tel que rédigé.

ADOPTÉE



025-06-02-146 150

No de résolution
ou annotation

15. LEVÉE DE LA SÉANCE.

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Denis Croteau
APPUYÉE par monsieur le conseiller Sylvain Lamothe

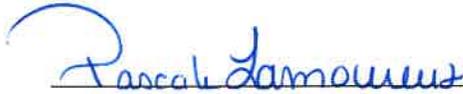
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers :

DE LEVER la séance à 20 h 15, l'ordre du jour étant épuisé.

ADOPTÉE



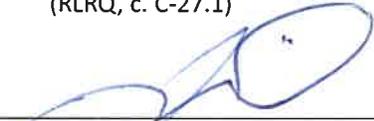
RAYMOND NOËL
Maire



PASCALE LAMOUREUX
Directrice générale & greffière-trésorière

Je, Raymond Noël, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière-trésorière de mon refus de les approuver, conformément à l'article 142 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1)

Je, Raymond Noël, ai approuvé les résolutions contenues au présent procès-verbal. Cependant, j'ai avisé la greffière-trésorière de mon refus d'approuver la résolution _____, conformément à l'article 142 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1)



RAYMOND NOËL
Maire



DATE